

**LA LOI POUR TOUS**

Consultations légales, par Letarte &amp; Rioux, avocats du Barreau de Québec.

**Avis important.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**CONTRIBUTION AUX DÉPENSES SPÉCIALES.**—(Réponse à J. T.)—Q. Plusieurs cultivateurs se sont réunis pour acheter une fabrique de fromage, et tous les actionnaires étaient consentants à payer les dépenses et les améliorations.

Où, l'un d'eux actionnaires, et des plus importants, va porter son lot à une autre fromagerie. Est-ce que cet actionnaire est tout de même tenu aux dépenses et aux améliorations de notre fromagerie, comme les autres?

Est-on capable de lui faire payer les dépenses de l'année précédente; faut-il un règlement pour en forces à venir à notre fabrique?

R. Les actionnaires d'une fabrique de beurre ou de fromage sont responsables jusqu'à concurrence du montant de leur action; ils sont assimilés par la loi des actionnaires d'une compagnie à fonds social, et nous croyons qu'ils ne peuvent être forcés de faire fabriquer leur fromage par la société dont ils font partie, à moins qu'ils ne soient engagés par écrit.

Nous croyons qu'un règlement ne serait pas suffisant pour obliger les actionnaires à faire fabriquer par la fabrique où ils sont intéressés, car ces règlements sont faits en ce qui regarde la règle d'administration de la société de fabrique.

Pour nous, nous sommes d'opinion, comme nous l'avons dit précédemment, qu'il faut le consentement exprès des actionnaires pour les engager sur ce point.

**MANDAT.**—(Réponse à F. S.)—Q. Un individu a reçu le mandat de vendre une coupe de bois à son frère. Cette coupe de bois devait être vendue à \$2,500.00. Le mandataire a trouvé acheteur au prix fixé, mais le mandant, n'ayant donné aucune procuration, a refusé ensuite de vendre à ce prix. Si le mandant consentait postérieurement à vendre la coupe de bois, le mandataire aurait-il le droit d'exiger que cette vente soit faite à ses acheteurs?

R. Il est évident que pour que le mandataire possède des droits sur le mandant, et qu'il puisse l'obliger à remplir une obligation en son nom, le mandataire doit prouver d'abord son mandat, ou en d'autres termes, qu'il a reçu instruction d'agir au nom d'un autre pour telle ou telle fin. S'il n'existe pas d'écrit à ce sujet il sera assez difficile pour le mandataire de prouver son mandat.

Si le mandant décidait ensuite de vendre la propriété, le mandataire pourrait-il forcer son mandant à vendre à son propre acheteur, il y a un fort doute, parce que le mandant peut toujours révoquer ou retirer le mandat qu'il a donné à son mandataire, et dans ce cas, il n'y a plus aucun bien égal entre-eux.

**RESPONSABILITÉ DES FRAIS D'ACTION.**—(Réponse à J. O. R.)—Q. Une action réclamant une succession tombée en déséquilibre fut prise il y a quelques années par les neveux et nièces du défunt. Quelques-uns d'entre eux refusèrent de se joindre aux autres, mais ils furent tout de même portés comme demandeurs dans la cause, et cela hors de leur connaissance. Or, la première nouvelle qu'on eut ces derniers, c'est une saisie de leurs biens, parce que l'action avait été renvoyée avec décret.

Les intéressés désirent savoir quelles procédures ils doivent faire pour se libérer de cette saisie?

R. Lorsqu'un individu n'a pas donné l'autorisation à un avocat, d'agir en son nom, il peut dénier ses procédures, en se basant sur les articles 251 et suivants du Code de procédure civile de Québec. Le demandeur pour lequel une action a été prise, sans autorisation, peut décliner les procédures faites par son procureur, avant ou après jugement. Il est soumis aux règles de procédure d'une action ordinaire. L'article 252 du Code de Procédure civile déclare que ce déclenche ne suspend pas l'exécution, à moins d'un ordre de sursis donné par le juge.

Notre correspondant fera donc bien de voir un avocat, et de le charger des procédures en conséquence. La première chose à faire pour les parties intéressées, est de faire une déclaration au greffe du Tribunal, qui a rendu jugement, que les intéressés désavouent l'action dans laquelle ils apparaissent comme demandeurs, parce qu'ils n'ont jamais donné le pouvoir de prendre de telle action. En même temps, demande devra être faite au juge d'un ordre de sursis, c'est-à-dire d'un ordre à l'effet de suspendre les procédures sur la saisie.

Nous tenons à avertir notre correspondant que ces procédures devront être faites en toute diligence, afin de ne pas perdre le privilège, que la loi donne au demandeur dans un pareil cas.

ESSAYEZ



Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre  
Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.

Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, ou employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens et autres Animaux.

Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrites pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux.

MURINE EYE REMEDY Co.  
9 East Ohio St. - Chicago, U.S.A.

(Suite à la page 391)

Tél. 1385w Bureau Tel 1022w  
**CHARLES M. LE TARTE**  
Avocat - Advocate  
— DE —  
**LE TARTE & RIOUX**  
52, rue St-Joseph, Québec, Collection & Réglement

**VOS IMPRIMÉS****POUR VOTRE COMMODITÉ**

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impressions. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres :

**FORMULES, LETTRES DE EN-TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART, CIRCULAIRES, FACTURES, etc., etc.**

Nos prix sont modiques. Demandez cotations. Prompte livraison.

**LE "SOLEIL" Ltée**

(Département de l'imprimerie)

**Notre garantie ?**

Ce sont les milliers de cultivateurs entièrement satisfaits qui nous expédient régulièrement leur crème depuis que nous sommes en affaire depuis des années.

**UN ESSAI VOUS CONVAINCRÀ**

Expédez dès maintenant votre crème à la laiterie par excellence et toujours la meilleure depuis vieillie date.

**Laiterie de Québec**  
75, Ave du SACRE-CŒUR,  
QUEBEC.

**BARDEAUX D'AMIANTE "LACHINE"****LAMBRIS et TOITURES**

Les Bardeaux d'Amiante "Lachine" sont fabriqués par notre compagnie suivant un procédé unique au Canada, ce qui nous permet d'offrir à notre clientèle un article à l'épreuve du feu, de l'eau, etc.

**VINGT ANS d'expérience CONFIRMENT ces avancés.**

Nous invitons les personnes intéressées à se procurer notre Circulaire pour Bardeaux d'Amiante à Lambris et Couverture. **BAISSE SENSIBLE DANS LES PRIX.**

Aussi Papier d'Asphalte 1, 2, 3, et 5 plis, papier feutré, papier gris. De plus, blanc de plomb et peintures, vitres, Etc.

**La Compagnie Manufacturière d'Amiante**

78 ST-PIERRE Phone 2-7773 - QUÉBEC